

# Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail de l'industrie Suisse de la Carrosserie

**Modification du 15 février 2005**

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail de l'industrie Suisse de la Carrosserie, annexée aux arrêtés du Conseil fédéral du 21 janvier 2003 et du 16 janvier 2004<sup>1</sup>, est étendu<sup>2</sup>:

*Annexe 9*

1. Adaptation des salaires
2. Salaires minimaux (art. 36 CCT) (*inchangé*)

II

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 une augmentation de salaire, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'annexe 9 de la convention collective de travail.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2005 et a effet jusqu'au 30 juin 2006.

15 février 2005

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Samuel Schmid

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

<sup>1</sup> FF 2003 378–379, 2004 159

<sup>2</sup> Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

